

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 15 Septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 15 Septembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 7 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Marie-Paule ROGOU, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	12

Nombre de voix pour :	1
Nombre de voix contre :	9
Nombre d'abstentions :	2

**Présents :** Alexandra BUTEL, Marie-Jo CAYOL, Jean-Marie PRAYER, Alain LAURENS, Stéphane PATRAS, Jean-Louis SERRES, Marie-Paule ROGOU, Jacqueline PUGET, Jean LAPEYRE, Cécile LAPEYRE, Fabien SERRES.

**Absents excusés/pouvoirs :** Alain MANIVEL pouvoir à Alexandra BUTEL,  
**Absents non excusés :** Amélie MARRIQ

**Secrétaire de séance :** Marie-Jo CAYOL

**Objet : Travaux de mise en conformité définitive du captage de Mouche Chat – Demande d'aides financières à l'Agence de l'Eau**

Le projet consiste à capter les Sources du Lac, à réaliser une station de pompage et à construire un réseau entre cette station et celle de Mouchechat afin de permettre la mise en conformité de ce dernier captage. En effet, l'Etat demande que le drain gauche de Mouchechat soit déconnecté, avec pour conséquence la perte de la moitié de la ressource en eau et donc la nécessaire recherche d'une nouvelle ressource pour compenser.

A noter que l'alimentation en eau potable du hameau de la Cluse, qui se trouve sur le passage du réseau construit, sera assurée par ces deux sources.

Une partie du financement est assuré. Il est proposé de solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau pour les travaux de mise en conformité définitive du captage de Mouche Chat.  
Le coût prévisionnel global est de 94 000€ HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- N' APPROUVE PAS le projet de mise en conformité définitive du captage de Mouche Chat dont le coût global est de 94 000€ HT;
- N'AJOUTE PAS ces travaux au contrat ZRR ;
- NE SOLLICITER PAS l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 30% pour la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

*M. P. Rogou*  
Marie-Paule ROGOU



Transmis et reçu en Préfecture le :	06/10/2022
Publié le :	06/10/2022
Affiché le :	06/10/2022